

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 2 MAI 2017 À (19 h 30) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**           **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 30**

---

**Résolution 17-05-200**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme il n'y a aucune personne présente, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 17-05-201**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO  
1680-17 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SIS SUR LA RUE  
NIQUET POUR UN MONTANT DE 313 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE**

**88 000 \$ ET UNE APPROPRIATION AU FONDS D'ADMINISTRATION DE 225 000 \$  
POUR EN DÉFRAYER LE COÛT, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1680-17 décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ et décrétant un emprunt de 88 000 \$ et une appropriation du fonds d'administration de 225 000 \$ pour en défrayer le coût.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil.

---

**Résolution 17-05-202**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO  
1681-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES  
ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,  
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1681-17 modifiant le règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil.

---

**Résolution 17-05-203**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 35.

Comme il n'y a aucune personne de présente, le conseil municipal passe à la clôture de la séance.

---

**Résolution 17-05-204**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 35.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Richard Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 8 MAI 2017.**